

Délégation Départementale de l'ARS en Yvelines

Réf. à rappeler: UHR Yvelines

Courriel : ARS-DD78-DPT-MEDICO-SOCIAL@sante.gouv.fr

APPEL A CANDIDATURE
Unité d'Hébergement Renforcé dans les Yvelines

Cahier des charges

Contexte

L'ARS Ile-de-France lance un appel à candidature pour le redéploiement d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) en EHPAD dans les Yvelines, en faveur des résidents souffrant de symptômes psycho-comportementaux sévères productifs ou perturbateurs liés à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel, altérant la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

Public ciblé

Personnes souffrant de symptômes psycho-comportementaux productifs sévères consécutifs d'une maladie neuro-dégénérative associée à un syndrome démentiel, qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

Objectifs

L'objectif de l'accueil et de l'approche thérapeutique développée par les UHR, visent à maintenir et/ou améliorer les troubles psychocomportementaux productifs des personnes accueillies et de limiter le recours aux psychotropes, notamment aux neuroleptiques, en proposant un accueil et des activités adaptées. En cas de symptômes psychocomportementaux réduits et stabilisés le résident peut revenir au sein de son lieu d'hébergement initial ou au sein d'un établissement adapté (EHPAD avec PASA, unité de vie spécifique...).

Pré-requis

- proposer un projet d'installation d'UHR d'une capacité de 14 places par transformation de lits d'EHPAD existants ;
- détenir une autorisation dont la capacité est égale ou supérieur à 80 places d'hébergement permanent ;
- être un EHPAD en activité et assurant déjà une prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (PASA, unité de vie spécifique) ;
- être inscrit dans un partenariat sanitaire et médico-social local (filière gériatrique, réseau gérontologique, psychiatrie...) ;
- être habilité totalement ou partiellement à l'aide sociale ;
- être en capacité de mettre en place rapidement son projet d'UHR.

Modalités de fonctionnement

Le projet doit prendre en compte les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des UHR définies dans le **décret du n° 2016-1164 du 26 août 2016**. Ce décret est complété par les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS-ANESM. Il se substitue au cahier des charges national publié dans le cadre du plan Alzheimer 2008-2012.

Il est attendu dans le cadre de cet appel à candidature que :

- L'unité d'hébergement renforcée propose sur un même lieu l'hébergement, les soins, les activités sociales et thérapeutiques individuelles ou collectives qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles et des fonctions cognitives, à la mobilisation des fonctions sensorielles ainsi qu'au maintien du lien social des résidents.

- Le projet de soins et le programme d'activités sont élaborés sous l'autorité du médecin coordonnateur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, en lien avec le médecin traitant.

- Le projet de l'unité d'hébergement renforcée prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment les activités thérapeutiques individuelles et collectives, les modalités d'accompagnement et de soins appropriés, l'accompagnement personnalisé, les transmissions d'informations entre équipes soignantes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et l'unité.

- L'avis d'un psychiatre est systématiquement recherché.

- Le médecin coordonnateur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes coordonne et suit le projet de soins et le programme d'activité de l'unité.

- L'unité d'hébergement renforcée dispose :

- D'un temps de médecin, (le cas échéant, le médecin coordonnateur peut assurer cette mission) ;
- D'un infirmier ;
- D'un temps de psychomotricien ou d'ergothérapeute ;
- De deux assistants de soins en gérontologie (aide-soignant ou aide médico-psychologique ou accompagnant éducatif et social formés à la fonction d'assistant de soins en gérontologie) ;
- D'un personnel soignant la nuit ;
- D'un temps de psychologue pour les résidents et les aidants.

- L'ensemble du personnel intervenant dans l'unité est spécifiquement formé à la prise en charge des maladies neurodégénératives, notamment à la prise en charge des troubles du comportement perturbateurs liés à la maladie.

- L'unité dispose d'espaces privés et collectifs et notamment d'une ouverture sur l'extérieur par un prolongement sur un jardin ou sur une terrasse clos et sécurisé. Cet espace est accessible dans les conditions permettant de garantir la sécurité.

- La conception architecturale de l'unité vise à :

- Favoriser un environnement convivial et non institutionnel de façon à protéger le bien-être émotionnel et réduire l'agitation et l'agressivité des résidents ;
- Favoriser l'orientation et la déambulation dans un cadre sécurisé ;
- Répondre à des besoins d'autonomie et d'intimité ;
- Prendre en compte la nécessité de créer un environnement qui ne produise pas de sur stimulations sensorielles pouvant être génératrices de troubles psychologiques et comportementaux.

Modalités de financement

Le porteur sera financé conformément au forfait UHR fixé par la CNSA au regard de son option tarifaire (tarif global ou partiel).

L'appel à candidature

La qualité et la rapidité de la mise en œuvre seront des critères déterminants.

Une fois la candidature retenue, le non-respect du calendrier de mise en œuvre prévu est susceptible d'entraîner la reprise des crédits.

Les modalités de candidature sont les suivantes :

- la rédaction du rapport-type à télécharger sur le site de l'ARS.

- l'envoi du dossier dûment complété ainsi que les pièces complémentaires que vous jugerez utile en électronique aux adresses suivantes :

 - ARS-IDF-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr et

 - ARS-DD78-DPT-MEDICO-SOCIAL@sante.gouv.fr

- et une version papier aux adresses postales suivantes :

ARS IDF – Direction de l'Autonomie – Bureau 3-350 – 35 rue de la Gare 75935 Paris cedex 19
et

Délégation départementale de l'ARS des Yvelines, 143 boulevard de la Reine, 78 000
Versailles

La date de dépôt des dossiers de candidature à l'ARS IDF est fixée au plus tard au **30 septembre 2018** (cachet de la poste faisant foi). La procédure de sélection s'effectuera à partir d'une grille d'analyse basée sur le cahier des charges annexée à la circulaire, par une commission interne à l'ARS.

La décision finale sera prise par le Directeur général de l'ARS IDF pour **le 30 novembre 2018**.

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez contacter l'ARS en adressant un courriel à l'adresse suivante : ARS-IDF-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr ou ARS-DD78-DPT-MEDICO-SOCIAL@sante.gouv.fr